

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 5 du 31 janvier 2014

PARTIE PERMANENTE
Administration Centrale

Texte 1

DÉLÉGATION DE GESTION

pour la réalisation de prestations financières par la préfecture de Basse-Normandie dans le cadre de l'organisation de la commémoration du 70e anniversaire du débarquement.

Du 30 septembre 2013

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES : *sous-direction de la fonction financière et comptable ;
bureau de l'animation du réseau financier.*

DÉLÉGATION DE GESTION pour la réalisation de prestations financières par la préfecture de Basse-Normandie dans le cadre de l'organisation de la commémoration du 70e anniversaire du débarquement.

Du 30 septembre 2013

NOR D E F F 1 3 5 2 3 8 0 X

Pièce(s) Jointe(s) :

Une annexe.

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 110.4.2.8

Référence de publication : BOC n° 5 du 31 janvier 2014, texte 1.

Entre

Le service parisien de soutien de l'administration centrale (SPAC), représenté par l'ingénieur général de l'armement **Duval** Serge, en qualité de chef du SPAC, désigné sous le terme de « délégrant », d'une part,

et

La préfecture de Basse-Normandie, représentée par **Lalande** Michel, préfet de Basse-Normandie, désignée sous le terme de « délégataire », d'autre part,

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 (A) relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Vu le décret n° 2009-1179 du 5 octobre 2009 modifiée, fixant les attributions et l'organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de la défense, notamment son chapitre VIII. ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Il a été convenu ce qui suit :

Article premier.

Objet de la délégation.

Par le présent document, établi en application des articles 2. et 4. du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 (A) relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, l'exécution d'une partie des dépenses nécessaires à la préparation, l'organisation et le déroulement des cérémonies du débarquement prévues en 2014 dans le cadre de la commémoration du 70e anniversaire de la résistance intérieure, de la libération du territoire national et de la victoire contre le nazisme.

Le délégataire peut subdéléguer à des personnes placées sous son autorité, tout ou partie des prérogatives qui lui sont attribuées par la présente délégation, afin de permettre l'exécution des dépenses dans l'outil comptable CHORUS. Il communiquera les décisions de subdélégation au contrôleur budgétaire et comptable ministériel (CBCM) du ministère de la défense et au comptable assignataire des dépenses.

Article 2.

Prestations confiées au délégataire.

Pour l'organisation des cérémonies, les actions relevant de la direction de la mémoire, du patrimoine et des archives (DMPA) et les actions déléguées au délégataire figurent en annexe. Cette liste pourra faire l'objet de modifications si les circonstances l'exigent et avec l'accord des deux parties, sans intervention d'avenant à la présente convention. Pour la réalisation des actions déléguées, le délégataire assure les fonctions d'ordonnateur des dépenses du programme 167, budget opérationnel 0167-0075, unité opérationnelle 0167-0075-DM01 (DMPA).

Le montant du budget mis à la disposition du délégataire lui sera notifié par la DMPA, responsable de l'unité opérationnelle porteuse des crédits.

La délégation de gestion comprend toutes les actions, marchés, achats et démarches administratives nécessaires à la réalisation des opérations.

Article 3.

Obligations du délégataire.

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Au terme de la délégation, ou lorsque le délégant en fait la demande, le délégataire rend compte de sa gestion et de l'état d'avancement des opérations. Les copies des principales pièces afférentes à ces opérations seront transmises au SPAC à leur clôture.

Article 4.

Obligations du délégant.

Le délégant adresse copie de la présente délégation :

- au contrôleur budgétaire et comptable du ministère de la défense ;
- au comptable assignataire du délégant ;
- au secrétaire général pour l'administration du ministère de la défense (SGA) ;
- à la direction de la mémoire, du patrimoine et des archives ;
- à la sous-direction du pilotage des programmes du SGA.

Le délégant fournit en temps utile tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa délégation.

Article 5.

Exécution financière de la délégation.

Pour les opérations objet de la délégation, les imputations budgétaires sont les suivantes :

Centre financier : 0167-0075-DM01.

Domaine fonctionnel : 0167-02.

Activité : 0167120601B1 « commémorations ».

Centre de coût : PRFSGAR014.

Le service exécutant du délégataire est la préfecture de Basse-Normandie (CSP préfecture du Calvados - PRFPLTF014).

Le comptable assignataire du délégataire est le directeur régional des finances publiques de Basse-Normandie (0140).

L'appréciation de la soutenabilité budgétaire ainsi que le contrôle budgétaire correspondant sont assurés par le contrôleur budgétaire et comptable du délégant.

Des comptes-rendus périodiques sont organisés entre le délégataire, le délégant et la DMPA permettant le suivi d'exécution de la présente délégation. Ils interviennent notamment à l'occasion des suivis de gestion et en fin de gestion. En cas d'insuffisance des crédits, le délégataire, le délégant et la DMPA sont informés mutuellement. À défaut d'ajustement de la dotation, le délégataire suspend l'exécution des opérations en cours concernées. Les intérêts moratoires et tout autre frais éventuels résultant sont à la charge du délégant.

Article 6.

Modification du document.

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis à chacun des destinataires de la délégation mentionnés à l'article 4.

Article 7.

Durée, reconduction et résiliation du document.

La présente délégation de gestion, publiée au *Bulletin officiel des armées* prend effet à la date de signature des parties concernées. Elle prend fin à la clôture financière de toutes les opérations et au plus tard au 1^{er} mars 2015.

Cette délégation peut prendre fin de manière anticipée sur l'initiative d'une des parties sous réserve d'une notification écrite de la décision de résiliation, de l'observation d'un préavis de trois mois, et enfin de l'information de chacun des destinataires de la délégation mentionnés à l'article 4.

Le délégant :

*L'ingénieur général de l'armement,
chef du service parisien de soutien de l'administration centrale,*

Serge DUVAL.

Le délégataire :

Le préfet de Basse-Normandie,

Michel LALANDE.

(A) n.i. BO ; JO n° 241 du 15 octobre 2004, p. 17560, texte n° 1.

ANNEXE.

RÉPARTITION DES DIFFÉRENTES ACTIONS À MENER À LA CHARGE DE LA DIRECTION DE LA MÉMOIRE, DU PATRIMOINE ET DES ARCHIVES/DÉLÉGUÉES À LA PRÉFECTURE DE NORMANDIE.

ACTIONS À LA CHARGE DE LA DIRECTION DE LA MÉMOIRE, DU PATRIMOINE ET DES ARCHIVES.	ACTIONS DÉLÉGUÉES À LA PRÉFECTURE DE NORMANDIE.
<p>L'accord-cadre devra comprendre les prestations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - organisation coordination et réalisation de la cérémonie ; - proposition et réalisation du calendrier ; - comptes-rendus d'avancement des travaux ; - conception de la scénographie ; - élaboration et écriture du scénario ; - restauration : cette prestation pourra être passée par marché subséquent dans le cas où aucun repas ne serait servi à bord des trains ; - restauration invités (vétérans, jeunes publics et personnes associées à la cérémonie). <p>Une restauration complète (chaud/froid et boisson) devra être proposée pour l'ensemble des invités et des organisateurs. Celle-ci se traduira par un buffet déjeunatoire, disponible avant et après la cérémonie, sous tente avec une partie en places assises ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - communication : le plan de communication, la création visuelle, la charte graphique seront fournies par la DICOD (délégation à l'information et la communication de la défense) début 2014. La société devra être en mesure de s'adapter rapidement aux choix de la DICOD et de fournir, si nécessaire, des prestations d'accompagnement (objets promotionnels, petits drapeaux, etc.). - sécurité : - contrôle technique de l'ensemble des installations du site. Le contrôle technique devra être effectué par des personnes ou un organisme agréés (suite visite de commission de sécurité) ; - adapter l'ensemble des installations aux personnes à mobilité réduite (PMR) ; - gardiennage du chantier et du matériel mis en place par la société. - moyens techniques pour la réalisation de la cérémonie (liste non exhaustive) : - décors ; - sonorisation (traduction des principaux discours) ; - vidéo (captation et diffusion d'images) ; 	<p>Étude de viabilité de l'ensemble de la zone où sera implantée la cérémonie, dès le 3^e trimestre 2013.</p> <p>Sécurité-accueil, dans le cadre des compétences « sécurité » du préfet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - location de barrières et portiques de sécurité destinés à délimiter les zones ; - mise en place des effectifs pour les contrôles/portiques ; - fourniture points d'eau ; - signalétiques (plusieurs langues) ; - réalisation et aménagement des zones et des accès parkings véhicules légers (VL) et cars ; - réalisation d'un plan de circulation couvant la zone ; - enlèvement des véhicules gênants par des entreprises spécialisées ; - associations départementales de sécurité civile, coût moyen humain et matériel ; - dispositifs d'accueil, badges ; - hôtesse d'accueil, vacation et/ou bénévolat (agents de l'État, etc.). <p>Transports :</p> <ul style="list-style-type: none"> - navettes entre les parkings/gares/lieu de la cérémonie ; - navettes invités entre les cérémonies officielles et binationales ; - bus invités parisiens gare/lieu de la cérémonie ; - bus pour les délégations des départements limitrophes (office national des anciens combattants et victimes de guerre ou autres) ;

<ul style="list-style-type: none"> - écrans ; - éclairage ; - énergie (alimentation électrique, groupes électrogènes, etc.) ; - schéma de répétition et/ou de simulation sur le terrain ; - moyens techniques d'aménagement du site (liste non exhaustive) : - tribune présidentielle couverte ; - tribune officielle couverte ; - tribunes presse couvertes ; - tribunes gradins couvertes ; - aménagement des zones de cérémonies ; - scène de spectacle ; - divers : - sanitaires publics et officiels ; - décors liés à l'organisation générale (drapeaux, etc.) ; - fleurs et gerbes ; - objets souvenirs ; - soutien matériel aux personnes âgées ; - captation audiovisuelle par les différentes chaînes télévisées. 	<ul style="list-style-type: none"> - VL <i>very important person</i> (VIP) (en prévoir une vingtaine) ; - deux (2) véhicule monospace de septembre 2013 à mi-juin 2014. Restauration de type « snack » (boissons froides/chaudes et viennoiseries) ou panier repas pour le grand public invité. Site internet : il a été demandé 10 000 euros. Télécommunications : - fourniture d'accès aux lignes téléphoniques et ADSL. Avance sur frais de fonctionnement « mission - organisation » de la préfecture : - intégrer les frais de fonctionnement et d'organisation liés à la cérémonie/coût à fixer par la direction de la mémoire, du patrimoine et des archives (DMPA) (de 25 000 euros à 50 000 euros pour l'année 2013).
<p>Hors accord cadre.</p>	
<p>Transport :</p> <ul style="list-style-type: none"> - trains et/avions : l'affrètement de trains spéciaux et/ou billets d'avion, reliant Paris à la gare la plus proche/à l'aéroport du lieu de la cérémonie, sera pris en charge par le ministère de la défense. En fonction des horaires de train/avion, des repas complets pourront être servis à bord. 	

Les prestations identifiées à la charge de la préfecture de Normandie ne remettent pas en question le choix de la procédure d'achat et la forme du marché choisie. En effet, seule l'estimation budgétaire est impactée.